

*Mairie de Montsoul*  
*Val d'Oise*

**ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT ALIGNEMENT**

N°01/2018

Le Maire de Montsoul,

Vu la demande en date du 18/12/2017 par le Cabinet DML, géomètres-experts, représenté par Monsieur LUQUET Christophe – 62 avenue Charles de Gaulles à Roissy en France (95700), demande l'alignement de la propriété située 36 rue des Clottins à Montsoul, Au droit de la parcelle cadastrée sections AE n°268,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite actuelle de la propriété.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**


Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 11 janvier 2018

Le Maire,



Elie MELLUL



#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Montsoul pour affichage ;